

**N° 8329<sup>6</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi du 7 août 2023 sur l'organisation  
de l'Armée luxembourgeoise**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(3.6.2025)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 15 mai 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi du 7 août 2023 sur l'organisation  
de l'Armée luxembourgeoise**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 15 mai 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 12 novembre 2024 et 21 janvier 2025 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 17 votants, le 3 juin 2025.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marc THEWES

